

# Les PGSSE en Hauts-de-France



Lettre d'information N°3 // DÉCEMBRE 2024

## Une réunion technique PGSSE dans le Pas-de-Calais



Le 11 juin 2024, l'ARS Hauts-de-France et le pôle Aquanova proposaient aux collectivités du Pas-de-Calais et alentours une réunion technique pour découvrir la démarche PGSSE au travers de présentations de l'ARS Hauts-de-France et de collectivités territoriales.

L'événement a été introduit par Pierre SENECHAL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Judith TRIQUET, Directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais de l'ARS Hauts-de-France, ils ont rappelé l'importance d'anticiper les risques pouvant perturber les systèmes d'alimentation en eau potable en cette

période de dérèglement climatique en mettant notamment en place un PGSSE.

M. POTTE du service santé environnement du Pas-de-Calais de l'ARS Hauts-de-France a ensuite présenté la démarche PGSSE et ses 6 étapes principales (cf. Newsletter PGSSE n°2). La parole a par la suite été donnée à deux collectivités pour présenter leur retour d'expérience. Mme OUZIAUX de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a pu ainsi présenter la stratégie de l'agglomération en matière de protection de la ressource et notamment de l'animation réalisée sur le volet agricole avec la signature d'un contrat « CARE\* ». Enfin, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a pu présenter ses travaux sur la réalisation de son PGSSE en coopération étroite avec son délégataire Veolia et le bureau d'études Seureca. Les trois représentants des structures ont ainsi pu mettre l'accent sur leur coopération étroite dans l'élaboration du PGSSE en insistant sur le fait que, bien que la collectivité bénéficie de l'appui technique de Veolia et Seureca, elle reste bien responsable du PGSSE.

\* CARE = Contrat d'Action pour la Ressource en Eau, instauré par l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour servir de socle de référence pour toute demande de participation financière de l'Agence sur les captages prioritaires ou les captages dégradés ayant été définis comme stratégiques par les EPCI compétents ou leurs groupements.

## WEBINAIRE

### Les évolutions de la réglementation française relative à l'eau potable

Le 19 septembre dernier, 110 représentants de collectivités des Hauts-de-France étaient connectés en ligne pour suivre le webinaire « Les évolutions de la réglementation française relative à l'eau potable » proposé par l'ARS Hauts-de-France en collaboration avec le pôle Aquanova.

Au programme, un décryptage de la nouvelle Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation et ses principaux axes d'évolution :

- Les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) : une démarche de gestion prévisionnelle du risque de la zone de captage jusqu'aux robinets des consommateurs (cf. site de l'ARS Hauts-de-France) obligatoire d'ici le 12 juillet 2027 pour la zone de captage et d'ici le 12 janvier 2029 pour le PGSSE complet.

- Le suivi de la qualité de l'eau : la complémentarité de la surveillance en continu du fournisseur d'eau et des contrôles ponctuels de l'ARS Hauts-de-France pour garantir une eau de qualité aux consommateurs.

- La révision des paramètres et des normes : de nouveaux paramètres devront notamment être surveillés à partir de 2026 (pfas, chlorites/chlorates, etc.).

- Les mesures correctives/dérogations : les règles de gestion des dépassements des exigences de qualité sont à adopter aussi pour les valeurs de vigilance et les valeurs indicatives. Les conditions de dérogation sont modifiées et durcies en termes de délai.

- L'information du consommateur : de nouvelles informations à communiquer aux consommateurs, notamment en cas de non-conformité présentant un danger pour la santé humaine (danger et sa cause, mesures correctives, etc.), obligation de mise en ligne des informations pour un accès de tous les consommateurs, en particulier les copropriétés.

- L'accès à l'eau potable pour tous : introduction dans le code de la santé publique du « droit à l'accès à l'eau potable pour tous » avec obligation de diagnostic et d'identification des citoyens mal desservis par l'eau potable puis élaboration et promotion de solutions adaptées.

#### VOUS L'AVEZ RATÉ ?

Le replay du webinaire est disponible sur le site de la Communauté PGSSE des Hauts-de-France\*

\*Pour plus d'informations sur les modalités d'inscription à la Communauté PGSSE des Hauts-de-France, prenez contact avec **Chloé CAVROT** : [chloe.cavrot@poleaquanova.fr](mailto:chloe.cavrot@poleaquanova.fr)

# ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE PAR LA PRPDE

Le code de la santé publique instaure un suivi de la qualité de l'eau **selon 2 volets** :

- **Un suivi de 1<sup>er</sup> niveau assuré par la PRPDE qui a pour but la vérification permanente de la qualité de l'eau.**
- **Un suivi de 2<sup>nd</sup> niveau assuré par l'ARS avec un contrôle officiel et ponctuel en sus de la surveillance mise en œuvre par la PRPDE.**

Surveillance et contrôle sanitaire sont complémentaires. Alors que le contrôle sanitaire donne une photographie à un instant t, la surveillance permet une politique d'analyse ciblée et un suivi prospectif de la qualité de l'eau.

L'autosurveillance par la PRPDE comportera a minima les paramètres listés dans la réglementation\* et une liste des paramètres définie au cas par cas par la PRPDE sur la base du PGSSE : turbidité, chlore, coliphages somatiques si un risque viral est identifié sur la ressource, équilibre calcocarbonique en cas de variations, paramètres spécifiques (exemples : CVM, sous-produits de désinfection, etc.).

\* cf. arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la PRPDE. [cliquez ici](#)

Mettre en œuvre un PGSSE permet ainsi à la PRPDE de définir un plan de surveillance adapté à ses installations et de mettre à disposition les ressources financières ad hoc en établissant notamment quels paramètres suivre, à quel point de mesure, à quelle fréquence, comment cette surveillance doit s'exercer (analyseurs en ligne, prélèvements ponctuels, etc.), qui assurera cette surveillance (analyses, inspections), quelles valeurs cibles ou limites pour les paramètres choisis, quelles actions en cas de dépassement de ces valeurs, qui recevra et analysera les résultats en vue de décider d'une action ou quelle gestion des alarmes/alerte, etc.

Le plan de surveillance prévu doit être transmis tous les ans par la PRPDE à l'ARS et mis à disposition du préfet. Les résultats de cette surveillance doivent être mis à disposition de l'ARS et transmis à l'ARS et au préfet en cas de non-conformité aux limites de qualité.

 **Plus de détails sur la définition du plan de surveillance : cf. module 6 du guide ASTEE PGSSE** [cliquez-ici](#)

## Les actualités de la Communauté PGSSE des Hauts-de-France

Pour rappel, l'ARS Hauts-de-France a lancé début 2024 la Communauté PGSSE des Hauts-de-France afin de faciliter le partage d'expérience sur le sujet des PGSSE. **La Communauté compte déjà 32 membres répartis sur tout le territoire de la région.**

En 2025, les membres de la Communauté PGSSE des Hauts-de-France auront la possibilité de participer à des ateliers d'échange sur différents sujets en lien avec la réalisation du PGSSE.

Ces réunions dématérialisées débuteront par une présentation d'un expert sur le sujet des PGSSE puis les participants auront la possibilité de poser leurs questions sur le sujet et d'échanger sur leurs bonnes pratiques.

Le premier atelier d'échange aura lieu début janvier et portera sur l'identification et la cotation des risques.



Pour plus d'informations sur la Communauté PGSSE des Hauts-de-France et les modalités d'inscriptions, merci de contacter [chloe.cavrot@poleaquanova.fr](mailto:chloe.cavrot@poleaquanova.fr)

**POMPAGE**  
DANS LA NAPPE PHRÉATIQUE  
(OU DANS LES COURS D'EAU)

**TRAITEMENT**  
STATION DE PRODUCTION  
DE L'EAU POTABLE

**STOCKAGE**  
CHÂTEAU D'EAU

**DISTRIBUTION**  
ALIMENTATION  
DES ZONES RURALES  
ET URBAINES

